

CH_VB 2001-0647 1397 vom 4. April 2001

Bundesverwaltung, 2001-04-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-0647_1397

FR: CH_VB 2001-0647 1397 du 4 avril 2001

IT: CH_VB 2001-0647 1397 del 4 aprile 2001

Erwägungen

E. 1

La défenderesse n'ayant pas désigné de mandataire, elle est exclue de la procédure d'opposition.

E. 2

L'opposition n° 3928 contre la marque internationale n° 717 891 TEK SUN PRINCESS (fig.) est rejetée.

E. 3

Dès l'entrée en force de la présente décision, le refus total provisoire émis le 31 mars 2000 à l'encontre de la marque internationale n° 717 891 TEK SUN PRINCESS (fig.) sera retiré et cette marque sera définitivement admise à la protection en Suisse pour les produits revendiqués.

E. 4

La taxe d'opposition de fr. 800.– reste acquise à l'Institut.

E. 5

Aucun dépens n'est alloué.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre aux mémoires de recours. 5 avril 2001 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 3928/ 2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2001 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 15 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 17.04.2001 Date Data Seite 1397-1397 Page Pagina Ref. No

E. 10

125 314 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.